



PRÉFET DE L'OISE

APPEL A PROJET 2017

Création de 100 places d'hébergement d'urgence dans le département de l'Oise

I – CONTEXTE

1- 1 Le contexte national

Madame la Ministre du logement et de l'habitat durable a annoncé le 3 février 2015 la mise en œuvre d'un plan triennal de réduction de nuitées hôtelières. Ce plan, décliné dans la circulaire interministérielle du 20 février 2015 relative à la substitution de dispositifs alternatifs aux nuitées hôtelières et à l'amélioration de la prise en charge à l'hôtel, a permis la création de places dans des dispositifs alternatifs destinés à réduire le recours aux nuitées hôtelières.

La politique de prise en charge des personnes sans domicile s'inscrit dans une stratégie nationale centrée sur l'accès au logement et sur la réponse à l'urgence par une offre suffisante d'hébergement de proximité.

Pour la sortie du dispositif hivernal 2016/2017, une démarche de pérennisation de 5 000 places supplémentaires d'hébergement a été initiée par la Ministre du logement et de l'habitat durable par instruction du 30 mars 2017.

1-2 Le contexte départemental

Pour l'Oise, la consolidation du parc pérenne a été retenue à hauteur de 100 places supplémentaires d'hébergement d'urgence, financées par subvention sur le programme 177, sur la base d'un coût de 9000 € annuel à la place.

Cet appel à projet vise majoritairement à réduire le recours aux nuitées hôtelières dans l'Oise, dédiées aux personnes et familles vulnérables, dépourvues de ressources, dont les conditions d'accès au logement ne sont pas remplies.

II – LES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE d'HEBERGEMENT d'URGENCE

Conditions de la pérennisation

Ces places doivent proposer un hébergement de qualité, qui doit favoriser un travail social d'accompagnement en lien avec les dispositifs d'accès aux droits et d'accès aux soins, répondre à des conditions d'hébergement adaptées au principe de continuité.

La structure n'a pas vocation à offrir une solution durable d'hébergement.

L'accompagnement social est assuré par une équipe de professionnels, formée à la prise en charge des personnes en situation de précarité. L'objectif de cet accompagnement est non seulement d'héberger en urgence, de répondre aux besoins de première nécessité, mais aussi de réaliser un diagnostic de la situation des ménages afin de les orienter vers la structure adaptée.

Modalités de régulation des places

En application de l'article L.345-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF), est mis en place dans chaque département, sous l'autorité du Préfet, un dispositif de veille sociale chargé de la coordination et de la régulation des places d'hébergement d'urgence et d'insertion.

Dans l'Oise, cette mission a été confiée à l'association ADARS, qui gère le SIAO guichet unique depuis le 1^{er} janvier 2016.

III – APPEL A PROJET

L'appel à projet porte sur la création de 100 places d'hébergement d'urgence (HU), qui sont réparties en quatre lots distincts de 25 places.

Cet appel à projet est ouvert à l'ensemble des personnes morales dans le domaine du secteur Accueil, Hébergement, Insertion.

Les capacités prévues dans chaque projet peuvent être mises en place dans des locaux collectifs (regroupés) ou dans le diffus (appartements éclatés).

Les places d'hébergement d'urgence seront régulées par le SIAO guichet unique. A ce titre, l'opérateur s'engage à conventionner avec le SIAO guichet unique dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'hébergement d'urgence. Les personnes accueillies sont orientées uniquement par le 115.

Des liens étroits avec l'ensemble des structures du département participant au dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion sont à organiser : travailleurs sociaux du Conseil Départemental (MDS), associations caritatives...

IV – CARACTERISTIQUES ATTENDUES DES PROJETS AU VU DE LA REPARTITION DES PLACES D'HEBERGEMENT D'URGENCE AU SEIN DES ARRONDISSEMENTS DE L'OISE

Dans le cadre de sa réponse, le porteur de projet communique les éléments suivants :

- Dénomination sociale, coordonnées et statut de la personne morale ;
- Nom et prénom de la personne physique habilitée à représenter le promoteur ;
- Expérience dans le secteur de l'hébergement d'urgence et dans l'accompagnement de l'accès aux droits ;

La réponse peut porter sur un lot ou sur plusieurs lots, avec des budgets distincts par lot, soit quatre lots numérotés de 25 places.

Zones d'implantation géographique

Arrondissement de Compiègne : Lot n°1. 25 places HU.

Lot n°2. 25 places HU.

Arrondissement de Clermont : Lot n°3. 25 places HU.

Département Oise : Lot n°4. 25 places HU.

Publics cibles

Tous publics en situation de vulnérabilité, sans ressources

Jeunes réfugiés ou sous protection subsidiaire 18/25 ans, sans ressources

Locaux

Les locaux devront répondre à des conditions d'hébergement adaptées au principe de continuité : respect de l'intimité, dispositif d'hygiène, lieu de convivialité, lieu d'échange avec les travailleurs sociaux.

- type collectif ou diffus, emplacement, situation et configuration des locaux garantissant l'intimité des ménages ;
- état descriptif des sanitaires ;
- modalités de transport vers le site et d'accessibilité des locaux ;
- travaux prévisionnels ;
- modalités de respect des exigences de sécurité en vigueur ;
- calendrier d'ouverture des places.

Projet social

Le projet social devra répondre à des conditions d'accueil et de prise en charge qui permettent un travail social d'accompagnement en lien avec les dispositifs d'accès aux soins et d'accès aux droits.

Il devra comporter :

- les caractéristiques de la population accueillie ;
- les personnels (effectifs, temps de travail par intervenant, qualification, type de contrat, expérience professionnelle en lien avec la spécificité de la population accueillie) ;
- les prestations d'accompagnement pour favoriser la fluidité du dispositif ;
- les activités proposées ;
- la durée prévisionnelle de prise en charge ;
- la vigilance et la protection des personnes ;
- les coordinations et les réseaux en appui à la prise en charge.

(NB : il est préconisé de se conformer aux formulations du référentiel national des prestations du dispositif « Accueil Hébergement Insertion » du 30 juin 2011)

Modalités de fonctionnement :

Un projet de règlement de fonctionnement sera joint, précisant notamment :

- les critères d'admission et d'exclusion, le cas échéant, ainsi que les règles de vies communes ;
- les horaires d'ouverture et modalités d'accueil ;
- les procédures d'admission et de sortie ;
- les modalités de délivrance des repas et des autres prestations proposées (notamment la blanchisserie).

Budget prévisionnel :

Le porteur de projet doit veiller à établir sa demande dans le cadre normalisé dans le dossier CERFA.

A l'appui de sa demande, le porteur de projet fournira les éléments budgétaires suivants :

- s'il y a lieu, le coût de l'opération au niveau de l'investissement, et les moyens que le porteur de projet prévoit de mobiliser à cet effet. Si ce volet « investissement » n'est pas finalisé au moment du dépôt du dossier, le porteur de projet fournira toute information utile quant à son avancement ;
- un budget de fonctionnement du centre d'hébergement d'urgence en année pleine ainsi que des estimations du coût 2017 en fonction de la date prévisionnelle d'ouverture.

Ce budget prévisionnel fait apparaître la subvention de l'État et d'éventuels co-financements pour lesquels il a obtenu des garanties.

Modalités d'évaluation :

Un rapport d'activité annuel devra être transmis à la DDCS de l'Oise. Ce document contiendra, a minima, les indicateurs suivants :

- Le taux d'occupation, et taux de rotation dans la structure ;
 - La durée moyenne de séjour ;
 - Le taux d'évaluation sociale ;
 - Le taux de demande d'hébergement d'insertion ;
 - Le taux de personnes sorties sans solution ;
 - Le profil des usagers ;
 - Les motifs de sortie.
- le descriptif des actions mises en œuvre pour articuler la structure avec les autres dispositifs dans le cadre d'un réseau partenarial, notamment sur le plan de l'accès aux droits, de l'accès aux soins et de l'orientation vers une nouvelle étape du parcours résidentiel.

En complément du rapport d'activité, la structure transmettra un rapport et un bilan financier rendant compte de l'exécution des dépenses.

La structure devra se soumettre à tout contrôle des services de la DDCS 60, diligentés par les autorités compétentes, et fournir toutes les pièces justificatives de dépenses et documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

V – CALENDRIER

Lancement de l'appel à candidature : le 7 juillet 2017

Date limite de dépôt des dossiers par les porteurs de projet : lundi 21 août 2017

Ouverture prévisionnelle des places d'hébergement d'urgence : à compter du 2 octobre 2017

Les places HU devront impérativement être ouvertes avant le 31 octobre 2017.

Les projets sont à adresser, par voie électronique et par format papier, à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale - Pôle Hébergement – Logement - Bureau Hébergement

13, rue Biot

BP 30971 - 60009 BEAUVAIS Cedex

Courriel : ddcs-hebergement@oise.gouv.fr

A l'issue d'un premier examen des dossiers, les porteurs de projet pourront être sollicités pour des éléments complémentaires.